

**PORTANT TARIFICATION DU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE APPROCHE INTEGRATIVE
DES TROUBLES DES CONDUITES ALIMENTAIRES (TCA) CHEZ L'ENFANT, L'ADOLESCENT ET L'ADULTE
PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;
Vu l'avis du CFVU du 1^{er} février 2022

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme InterUniversitaire Approche intégrative des troubles des conduites alimentaires (TCA) chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

Tarif 1 (tarif plein)	1 400 €
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	1 000 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/02/2022

Le Président de l'UCA


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

03 FEV. 2022

- Publié le

03 FEV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.